



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de  
l'Eau*

### **Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La société Dragages du Pont de Lescar – Groupe Daniel a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques la régularisation de l'emprise des parcelles du DPF occupées au titre de l'AOT n°64-2016-06-08-004 du 8 juin 2016 en vue d'une exploitation économique sur le Gave de Pau, sur la commune de Mirepeix. Cette demande concerne l'occupation du DPF par un plan d'eau et un remblai de matériaux inertes entre le plan d'eau et le Gave de Pau.

L'AOT est sollicitée pour une durée de cinq ans.

La société Dragages du Pont de Lescar – Groupe Daniel est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause au vu des caractéristiques fonctionnelles particulières de cette dépendance. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le **16 OCT. 2018**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau

  
Juliette Friedling